

## LE 4 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **mardi 4 octobre 2022, à 20 h.**

### SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères: Daniel Leduc, Alain Girouc, Sakina Khan, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale Julie Boyer et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présentes.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

---

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2022-10-290

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le sujet suivant a été ajouté au point « varia » de l'ordre du jour :

- Appui aux producteurs et productrices acéricoles du Québec - transformation du sirop d'érable

**CONSIDÉRANT QUE** le sujet concernant l'avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 243-02 modifiant le règlement 243 pour la fermeture de certains chemins municipaux - fermeture du chemin des Mésanges, a été retiré de l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

**ADOPTÉE**

2022-10-291

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022 est approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

2022-10-292

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 septembre 2022 est approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

## **SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Aucun

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Solutions pour améliorer la condition du chemin Shrewsbury (surface de « planche a lavée » persistante à certains endroits)
- Gestion de l'aménagement des entrées chatières/ponceaux privées pouvant causer des problématiques de drainage le long des rues privées

## **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 243-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 243 POUR LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX - FERMETURE DU CHEMIN DES MÉSANGES**

---

Retiré

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 252 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – PROJETS 2023 À 2025**

---

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley Roy, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **252 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – PROJETS 2023 À 2025** ;

La conseillère Shirley Roy dépose le projet de **RÈGLEMENT NUMÉRO 252** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de Règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2022-10-293

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 327 CONCERNANT LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE AINSI QUE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté son règlement concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au mois d'avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 237 a été modifié par le règlement 237-01 au mois de mai 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de modifier le règlement 237 et d'abroger le règlement 237-01 afin de mettre à jour des titres et d'ajouter des permissions pour engager des dépenses ainsi que pour augmenter la limite sur la carte de crédit du Directeur Plein air, Loisirs et vie communautaire ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés par la conseillère Sakina Khan à la séance ordinaire du Conseil du 6 septembre, 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le règlement 237-02 est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2022-10-294

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DE LA RUE DES FAUVETTES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Gore a reçu une requête de certains contribuables ayant une résidence sur la rue des Fauvettes demandant que la réparation de la rue soit effectuée par la municipalité aux frais desdits contribuables de ladite rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Gore désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales et de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale afin de pouvoir prendre en charge cette rue et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour les améliorations décrites ci-haut ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Anik Korosec à la séance ordinaire du Conseil du 6 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**QUE** le règlement 250 est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2022-10-295

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉPARATION DU PONT DE LA RUE HRVACIC**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Gore a reçu une requête de certains contribuables ayant une résidence sur la rue Hrvacic demandant que la réparation du pont soit effectuée par la municipalité aux frais desdits contribuables qui bénéficient du pont, soit les propriétaires qui doivent passer sur le pont afin d'avoir accès à leurs lots ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Gore désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales et de l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale afin de pouvoir prendre en charge cette rue et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour les améliorations décrites ci-haut ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donnés par la conseillère Shirley Roy à la séance ordinaire du Conseil du 6 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Maire fait la présentation du règlement conformément aux exigences du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le règlement 251 est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2022-10-296

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT LE BÂTIMENT SITUÉ AU 84, CHEMIN DU LAC CHEVREUIL, ZONE VI-19**

---

**CONSIDÉRANT** la demande de PPCMOI concernant la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 84, chemin du Lac Chevreuil ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge opportun d'accepter le projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment, et ce, suivant certaines conditions ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement du bâtiment se situe à l'extérieur de la bande de protection de 10 mètres de la rive d'un milieu humide mais toutefois à l'intérieur de la marge de recul de 20 mètres ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du biologiste, Martin Rajotte, du 13 avril 2021.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité adopte le premier projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de la Municipalité du Canton de Gore, en vertu du règlement 248, et concernant un projet de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment situé au 84, chemin du Lac Chevreuil, lequel projet de résolution vise à :

- Autoriser la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal situé au 84, chemin du Lac Chevreuil, Municipalité du Canton de Gore, et ce, à l'intérieur de la marge de recul de 20 mètres d'un milieu humide ;
- Autoriser l'implantation d'un spa sur la terrasse du bâtiment principal qui est située à l'intérieur de la marge de recul de 20 mètres du milieu humide ;
- Autoriser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal à moins de 5 mètres du bâtiment accessoire existant ;

**ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :**

- Le propriétaire respecte les plans d'architecture préparés par Conception Architecture Coutu, numéro de projet 2021-003 ;
- Le propriétaire respecte les mesures de prévention et de protection des impacts sur le milieu humide telles qu'établies au rapport du biologiste, Martin Rajotte, daté du 13 avril 2021 ;

**QUE** les travaux de construction soient entièrement réalisés à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI.

**ADOPTÉE**

2022-10-297

**TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 318 127 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accepte un don du terrain identifié par le numéro de lot 5 318 127 (matricule 4668-66-6568) offert gratuitement par les héritiers de Donald Clouatre ;

**CONSIDÉRANT QUE** les héritiers de Donald Clouatre ont payé les taxes dues sur le matricule concerné et assument les frais reliés au transfert du titre de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge que ce lot pourra servir à des projets communautaires.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** la proposition des héritiers de Donald Clouatre concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 318 127 ;

2022-10-298

**PIIA 2022-61 : RUE MONIQUE, LOT 5 081 801**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 081 801 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2022-61 concernant la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 081 801 de la rue Monique, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 15 septembre 2022.

**ADOPTÉE**

2022-10-299

**DÉNOMINATION DE LA RUE IDENTIFIÉE AU PIIA 2022-54 (RUE DE L'OISELET)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Gore catégorise toutes les voies véhiculaires privées à titre de « rue » et toutes les voies véhiculaires publiques appartenant à la municipalité à titre de « chemin » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a autorisé un projet de lotissement déposé par monsieur Étienne Viel par l'adoption du PIIA 2022-54 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrée existante est dorénavant cadastrée à titre de rue donnant accès aux propriétés créées par ce projet de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité demande recevoir des propositions de nom de rues qui font référence à la nature, à la faune et à la flore (oiseaux, fleurs, topographie) présent dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire propose de nommer la rue, « de l'Oiselet ».

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACCEPTER** le nom « de l'Oiselet » pour la rue identifiée au projet de lotissement approuvé par le PIIA 2022-54 comme ayant le numéro de lot 6 473 705.

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et officialisation des noms de rues ;

**DE METTRE** à jour les adresses de lieu des propriétés visées lorsque le nom de la rue sera officialisé ;

**D’EFFECTUER** les démarches nécessaires auprès des divers services d’urgence.

**ADOPTÉE**

**2022-10-300      CONTRAT DE SERVICE 2023 – CONTRÔLEUR CANIN**

**CONSIDÉRANT** l’offre de service reçue de Patrouille Canine Inc. en tant que contrôleur canin pour l’année 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l’offre de Patrouille Canine Inc. est de continuer à agir à titre de contrôleur canin pour la municipalité au même tarif et aux mêmes conditions qu’en 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est satisfait du travail effectué par Patrouille Canine Inc. et désire continuer à faire respecter sa réglementation portant sur les animaux.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (6) :

**D’OCTROYER** le contrat pour le contrôle et la récupération des chiens ainsi que pour l’application de la réglementation municipale en vigueur à Patrouille Canine Inc.

**D’INSCRIRE** Patrouille Canine Inc. à titre d’assuré additionnel sur les assurances responsabilité de la municipalité ;

**D’AUTORISER** la directrice générale à signer un contrat d’un an, couvrant la période entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, aux termes et aux conditions identiques à l’offre reçue en 2022 pour un montant de 21 600 \$ plus taxes applicable et payable en 12 versements égaux.

**ADOPTÉE**

**2022-10-301      OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D’UN TRONÇON DU CHEMIN DU LAC HUGHES**

**CONSIDÉRANT QU’**une invitation à soumissionner pour le projet de réfection d’un tronçon du chemin du Lac Hughes, tel que décrit au plan PB-01 en date du 17 août 2022, a été envoyée à deux entreprises ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Nom	Montant de la soumission sans taxes
David Riddell Excavation / Transport	68 210 \$
A.P. entreprise du Nord	68 584 \$

**CONSIDÉRANT QUE** les deux soumissions sont conformes à la demande.



**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** le contrat pour les travaux de réfection d'une partie du chemin du Lac Hughes à « David Riddell Excavation/Transport » pour un montant de 68 210.00 \$ taxes en sus ;

**D'IMPUTER** les frais relativement à ce projet au poste budgétaire 03-310-02-000 intitulé « Affectation - chemin ».

**ADOPTÉE**

**2022-10-302**

**AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉFECTION DU CHEMIN CAMBRIA**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite réaliser des travaux majeurs sur le chemin Cambria d'ici les deux prochaines années ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a lieu de donner un mandat à des professionnels pour préparer les plans et devis, les documents d'appel d'offres et les estimations de coûts, tant pour les travaux que pour la surveillance desdits travaux sur le chemin Cambria ;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents préparés permettront à la municipalité de faire des demandes de subventions et de financement ;

**CONSIDÉRANT QUE** des mandats devront être confiés à des professionnels pour la préparation des plans et devis, préparation des documents d'appels d'offres et surveillance des travaux de réfection dudit chemin ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général adjoint recommande un appel d'offre publique avec grille d'évaluation et de pondération, et ce, conformément au règlement sur la gestion contractuelle en vigueur.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** monsieur Dominique Aubry, le directeur général adjoint à procéder à un appel d'offres pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis, documents d'appels d'offres et de surveillance des travaux pour le projet de réfection du chemin Cambria.

**ADOPTÉE**

**2022-10-303**

**AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES – 2<sup>E</sup> RÉOLUTION POUR 2022**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu des demandes dans le cadre du règlement 239 concernant un programme d'aide financière aux associations de résidents pour le déneigement des rues privées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction a effectué une analyse des demandes et a déposé sa recommandation aux membres du conseil ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** une aide financière pour le déneigement 2022-2023 des rues suivantes :

Nom de la Rue	Soumission pour le déneigement 2022-2023
Barclay	2 023.56 \$
Birch (côté du 329 Birch)	3 742.44 \$
Birch Ouest	3 541.23 \$
Charles-Rodrigue	5 518.80 \$
Côteau-des-Érables	5 748.75 \$
Cottage	4 110.36 \$
Diane - Monique	4 254.08 \$
Érables	977,29 \$
Faisans	977,29 \$
Fauvettes	1 954.58 \$
Gombas	2 451.27 \$
Henderson	11 842.43 \$
Hvracic	3 844.76 \$
Lac Clark	4 690.98 \$
Lac Ray Nord	6 892.75 \$
Lafleur	1 776.75 \$
Lotus	977,29 \$
Loutre	1 517.67 \$
My Estate	6 450.10 \$
Peet et Arc	4 501.27 \$
O'Farrell et Purdie	5 880.97 \$
Pensées	3 449.25 \$
Perdrix du Lac Grace	977,29 \$
Pine Point	3 076.25 \$
Pointe-aux-bleuets	2 276.51 \$
Rosignols	977,29 \$
Sittelles - Bouleaux	2 989.35 \$
Stohner	3 018.75 \$
Violettes - Asters	11 037.60 \$

**D'AUTORISER** madame Julie Boyer, directrice générale, à préparer et à signer les ententes nécessaires concernant l'aide financière octroyée par la municipalité pour le déneigement des chemins ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

2022-10-304

## **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le manuel des employés en vigueur annonce la fermeture annuelle des bureaux de la Municipalité du Canton de Gore pendant une période maximale de 10 jours ouvrables pendant la période des fêtes ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la direction générale assurent le maintien des services essentiels pendant cette période ;

**CONSIDÉRANT QU'**outre les 6 jours fériés qui sont payés pendant cette période, un maximum de 4 journées de congé additionnelles peut être accordé par le conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision est prise annuellement par le conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE FIXER** les dates de fermeture du bureau municipal entre le 26 décembre 2022 et le 6 janvier 2023 inclusivement.

**ADOPTÉE**

2022-10-305

## **EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN BUREAUTIQUE — MADAME KATIA KINGSBURY**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande de madame Kingsbury, qui recherche un stage pour compléter son DEP ;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction a identifié une série de tâches qu'elle juge pertinente dans le cadre d'un stage ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accueil de stagiaires en milieu de travail offre d'excellentes occasions aux futurs travailleurs d'acquérir de l'expérience dans leur domaine d'intérêt et profite également aux employés existants qui peuvent partager leurs connaissances ;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, madame Julie Boyer, recommande l'embauche de madame Kingsbury.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'EMBAUCHER** madame Katia Kingsbury, à titre de stagiaire en bureautique, employée classe 1, pour une durée d'au moins 120 heures ;

**QUE** la date de début de madame Kingsbury est le 3 octobre 2022.

**ADOPTÉE**

2022-10-306

**AUTORISATION À LA MRC D'ARGENTEUIL DE PROCÉDER AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) QUI S'INTITULE SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE, POUR L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE PROFESSIONNELLE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Partenariat 2020-2024 : *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi no 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Région et Ruralité (FRR) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Gore a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Argenteuil procède actuellement à la révision de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les constats provenant du comité de travail et des rencontres de préconsultations tenues au printemps 2022 avec les personnes responsables de la gestion des matières résiduelles dans les municipalités locales, les actions qui seront ciblées dans le prochain PGMR 2023-2030 devront être beaucoup plus élaborées, par exemple :

- Stimuler la performance de la collecte des matières recyclables et organiques chez les villégiateurs, les sites touristiques et chez les résidents qui habitent des multilogements (ex. : brigade verte, etc.)
- Mettre en place de nouveaux services de collecte résidentielle pour la matière organique (ex. : porte-à-porte, apport volontaire, etc.)
- Élaborer des solutions visant la disposition et le traitement des matières collectées ;
- Poursuivre l'accompagnement individuel et personnalisé aux industries, commerces et institutions (ICI) ;
- Améliorer les outils de communication auprès des citoyens et ICI.

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités seront donc confrontées à plusieurs défis afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux et qu'une ressource dédiée aux municipalités dans la mise en œuvre d'initiatives locales serait grandement souhaitable ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil souhaitent déposer un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière, permettant le partage d'une ressource professionnelle en gestion des matières résiduelles à l'emploi de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Argenteuil possède une expertise multidisciplinaire, notamment en environnement, communication, aménagement du territoire et géomatique, capable de coordonner et de soutenir une ressource professionnelle locale en gestion des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les règles et normes du programme, avec son indice de vitalité économique positionnant la MRC d'Argenteuil dans le quatrième quintile des MRC du Québec, le financement de cette ressource pourrait atteindre 80 % des coûts admissibles (salaire, avantages sociaux et autres), et ce, jusqu'en 2026, jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le conseil de la municipalité du Canton de Gore autorise le dépôt d'un projet par la MRC d'Argenteuil, visant à partager une ressource professionnelle en gestion des matières résiduelles embauchée par la MRC, afin de mettre en œuvre des actions qui concernent chacune des municipalités locales dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

**QUE** le conseil s'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts, conjointement avec les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil qui participeront au projet ;

**QUE** le conseil nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et lui demande de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme ;

**QU'**advenant l'acceptation de ladite demande d'aide financière, les modalités feront l'objet d'une entente de coopération intermunicipale à conclure entre la MRC d'Argenteuil et les municipalités constituantes de la MRC d'Argenteuil qui participeront au projet.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022**

---

Durant le mois, nous avons délivré 48 permis comme suit :

13 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;

09 permis d'installation septique ;

03 permis de lotissement ;

23 certificats d'autorisation (dont 10 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

## DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022

---

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de septembre 2022.

2022-10-307

### APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 4 octobre 2022 concernant les factures et les salaires payés au mois de septembre 2022 et les factures à payer du mois d'octobre 2022.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** les comptes et les salaires payés pour le mois de septembre 2022 et les comptes à payer totalisant 546 265.90 \$ et d'en autoriser le paiement ;

**QUE** le rapport daté du 4 octobre 2022 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

2022-10-308

### APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC - TRANSFORMATION DU SIROP D'ÉRABLE

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

**CONSIDÉRANT QUE** les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

**CONSIDÉRANT QUE** la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises ;

**CONSIDÉRANT QUE** les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

**CONSIDÉRANT QUE** le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE RECONNAÎTRE** l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec ;

**D'APPUYER** les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

**ADOPTÉE**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Demande de détails sur l'augmentation du rôle foncier 2023
- Remerciement donné à la municipalité pour l'assistance donnée aux propriétaires de rues privées pour la création des associations de citoyens
- Utilisation du centre communautaire par la MRC d'Argenteuil

**2022-10-309**

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance à 20 h 39.

**ADOPTÉE**